

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations municipales</b></p> <p><b>Séance du jeudi 7 février 2019</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 29 janvier 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 7 février 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 07</p> <p>Votants : 07</p> <p><b>Délibération n°D_2019_02_07_04</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Raphaëlle Cons à Mme Nathalie Venancio, M. Aurélien Chainé à M. Alain Chamossset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Patrick Falcoz est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Autorisation de demande de subvention pour la création d'un aménagement sécuritaire par la création de trottoirs au centre de Contamine-Sarzin et d'un rond-point vers la Fruitière**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un projet d'aménagement sécuritaire au Chef-Lieu par la création d'un trottoir au centre de Contamine-Sarzin (de l'intersection de la route du Chef-Lieu et de la rue de l'Ecole jusqu'à l'intersection de la route de Villard et du chemin des Fontassins) et d'un rond-point au carrefour de la Fruitière.

Afin de mettre en action ce dossier, il convient de procéder à des demandes de subventions :

- auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CDAS et amendes de police),
- auprès des services de la Préfecture de Haute-Savoie et de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois (DETR, Dotation de soutien à l'investissement public local),
- auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Bonus Ruralité),
- auprès des élus,
- auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide financière au projet.

Après en avoir délibéré, à mains levées, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire :

- à procéder à des demandes de subventions,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement des dossiers.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 11 février 2019</p> <p>Et de la publication le : 11 février 2019</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 11 février 2019</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	---

